

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 11 JUILLET 2019
à MERCUS-GARRABET**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Annick FOURNIE, Alice HUISJER, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nancy DELAIGUE, Anne-Marie BASSERAS, Marie-Hélène BOUDENNE, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Stéphanie FORNASARI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Alain DURAN, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Germain FLORES, Jean-François FONQUERGNE, Gérard AUGÉ, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Jean-Luc ROUAN, Jean MACIEL, Alain MANENC, Guy LUCIA-SOPENA, Raymond DEDIEU, Lionel KOMAROFF.

Procurations :

De Monsieur Firmin HACHAGUER à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Alain SUTRA à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Monsieur Alexandre BERMAND à Madame Marie-Hélène BOUDENNE, de Madame Martine SERRANO à Madame Ginette CHALONS, de Madame Nadège DENJEAN-SUTRA à Monsieur Jean MACIEL, de Monsieur Bernard DUNGLAS à Madame Patricia TESTA.

Madame le Maire de Mercus-Garrabet accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président la remercie.

Monsieur le Président tient à rendre hommage à Monsieur Alain LEPLUS, directeur de l'Agence Départemental de Tourisme et ancien directeur de l'office de tourisme des Montagnes du Tarasconnais et du Vicdessos durant de nombreuses années. Monsieur le Président a salué l'implication de cet homme au service du développement touristique de notre territoire.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Monsieur Leplus.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant le Conseil des procurations. Il demande l'autorisation au Conseil Communautaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour qui concerne d'une part le choix des entreprises pour les travaux de voirie par voie de mandat pour la programmation 2019 ainsi qu'une proposition de motion sur la délocalisation de l'entreprise « Les Forges de Niaux ». Ce dernier accepte cette proposition.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juin 2019

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 6 juin 2019 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

2. Motion « Nouveau réseau de proximité des Finances Publiques »

Suite aux interventions de Monsieur le Président, Monsieur Duran et Monsieur Fournié, le Conseil Communautaire convient unanimement de voter la motion suivante :

Par courrier du 18 juin 2019, Madame la Préfète de l'Ariège et Monsieur le Directeur des Finances Publiques de l'Ariège, nous communiquaient le projet du « nouveau réseau de proximité des finances publiques ».

Ce document prévoit la fermeture très rapidement de la trésorerie de Tarascon sur Ariège et la mise en place d'un simple « accueil de proximité ». Il s'agit concrètement de délocaliser la gestion comptable à Foix et d'assurer une permanence partielle au sein des locaux intercommunaux d'un « conseiller territorial » qui ne sera pas un comptable public.

Le fonctionnement des communes rurales et de leurs secrétaires, le plus souvent à temps partiel, nécessite une ouverture la plus large possible, c'est-à-dire cinq jours sur cinq, faute de quoi elles ne pourront pas accéder normalement à ce service public.

Cette administration est actuellement organisée au plus près des territoires, assurant encore son rôle de partenaire indispensable auprès des collectivités mais aussi plus largement de service public vis-à-vis des administrés.

La présentation exagérément positive de cette réforme s'inscrit malheureusement dans la continuité d'une rhétorique politique bien souvent destinée à masquer les véritables objectifs techniques et financiers.

En effet, l'indispensable modernisation de nos services publics ne saurait se traduire par leur disparition ou la diminution de leurs missions. De même, l'annonce par le gouvernement « *du renforcement de la présence des services publics dans les territoires* » ne saurait consister au final à transférer de nouvelles charges aux collectivités locales.

Aujourd'hui aucune information précise ne nous est donnée sur le maintien des effectifs et sur le niveau de leur présence. De surcroît, l'expérience de territoires voisins sur lesquels ont été initiées de telles transformations révèle, au final, une dégradation de la qualité du service public proposé, prémisse d'une disparition pure et simple.

La baisse du niveau de recouvrement des créances au niveau des régies de recettes en est un exemple déjà subi par les structures dont la gestion comptable est centralisée hors du territoire.

Par ailleurs, il est fondamental, que soit garanti le principe de la séparation entre l'Ordonnateur et le Comptable ; un principe assurant un fonctionnement clair et indiscutable de la gestion des deniers publics. Il serait grave que l'on attribue à terme la responsabilité du contrôle de cette gestion au contrôlé lui-même, favorisant ainsi de fait la privatisation d'une mission régaliennne de l'Etat. Ce serait alors une atteinte au fondement même de notre République.

Ce sont les raisons pour lesquelles, sans plus d'assurance ni de garantie sur l'avenir de ce service public de proximité, le Conseil Communautaire représentant les vingt communes du Pays de Tarascon, refuse catégoriquement la mise en place de ce nouveau réseau de proximité des finances publiques et engagera toutes les actions et mesures nécessaires à cet effet.

Dans l'attente, les délégués invitent l'ensemble des collectivités locales à suspendre le versement de l'indemnité de conseil au trésor à partir de ce jour.

Monsieur le Président invite l'ensemble des délégués à le rejoindre pour une Conférence de Presse qui se tiendra le 18 juillet à 10h30 à la mairie d'Arignac.

3. Motion « Conséquences réintroduction de l'Ours dans les Pyrénées Ariégeoises »

Suite aux derniers évènements, le Conseil Communautaire convient unanimement de voter la motion suivante :

Le 25 juin dernier, une nouvelle attaque d'ours a provoqué le dérochement d'un troupeau dans les estives de Haute Ariège, provoquant la perte de 260 brebis dont plusieurs ont dû être euthanasiées sur place.

Ce nouvel épisode dramatique s'ajoute à la longue liste d'attaques de ce prédateur déjà enregistrée depuis le début de l'année. En effet, au 26 Juin 2019, 71 dossiers de prédatons ont été ouverts contre 30 en 2018 à la même époque et on dénombre 351 brebis tuées contre 73. A toutes ces pertes, on doit ajouter les souffrances humaines, profondes et insupportables des bergers, des éleveurs et de leurs familles qui voient régulièrement les actes de prédatons se multiplier, et qui vivent dans l'angoisse de ces attaques.

Nous constatons que la cohabitation de ce prédateur avec les acteurs du pastoralisme ne cesse de se dégrader atteignant aujourd'hui un niveau insupportable.

L'activité pastorale est un élément indissociable du développement de notre territoire montagnard. Son attractivité en dépend tant au niveau économique qu'au niveau environnemental par l'entretien des espaces et la sauvegarde d'une biodiversité florale exceptionnelle. Sa remise en cause serait une catastrophe économique mais aussi écologique et touristique.

La concentration aujourd'hui de plus de soixante spécimens de plantigrades dans les Pyrénées Ariégeoises ne peut aboutir qu'à des drames comme celui de la vallée de l'Aston et inévitablement à d'autres plus graves encore.

Ce sont les raisons pour lesquelles, le Conseil Communautaire demande solennellement à l'Etat d'envoyer sans délai un signe fort en direction du monde agricole afin de conforter notre économie montagnarde. Il est plus qu'urgent de baisser la pression sur ces acteurs locaux et d'engager immédiatement des prélèvements d'ours.

A défaut, l'Etat portera une lourde responsabilité vis-à-vis des catastrophes annoncées et de ses conséquences dramatiques sur l'avenir de nos territoires.

4. Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5°alinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2019, est faite selon la répartition de droit commun.

ARTICLE 2 : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. ZAE Prat Long : emprunt complément travaux

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de terminer les acquisitions foncières concernant la ZAE de Prat Long.

Il rappelle la décision du TGI de Foix du 11 octobre 2018 révisant le prix de certaines de ces acquisitions.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'intérêt de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000,00€ à cet effet.

Suite à une consultation, une offre de la banque postale nous est parvenue dont les conditions sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constants
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Contrat Local de Santé : convention de préfiguration

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la tenue d'une réunion d'information le 21 janvier 2019 en présence des représentants départementaux de l'Agence Régionale de Santé afin de présenter l'intérêt d'un Contrat Local de Santé.

Depuis, plusieurs échanges entre l'ARS et les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ont permis d'en préciser les modalités de réalisation techniques et financières.

Afin d'engager cette démarche et de réaliser au préalable un diagnostic, il convient de conclure une convention de préfiguration déterminant précisément son contenu, sa méthode de réalisation et ses objectifs. Cette convention arrête également les modalités de participation financière et notamment le financement du poste dédié à cette opération.

Monsieur le Président, après en avoir fait la présentation, propose de l'habiliter à signer ce Contrat Local de Santé de préfiguration.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Contrat Local de Santé : ouverture d'un poste à temps partiel

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : la mise en place d'une convention de préfiguration d'un Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en vue de l'élaboration d'un diagnostic de santé partagé ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum, allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Coordonnateur du Contrat Local de Santé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,30 heures.

Il devra justifier d'un niveau Bac+4, Master Santé Publique, Développement Territorial ; une expérience professionnelle est souhaitée

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 415 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. PLU commune de Gourbit : arrêt du document

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Gourbit,

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été définie par la délibération de la commune de Gourbit prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme du 11 septembre 2015,

et notamment les moyens offerts au public pour être informé à savoir :

« - de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, la révision du PLU, pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie, après avis d'information dans la presse avec registre, du dossier de PLU aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), projet de PLU avant arrêt ;
- Information sur l'avancée du PLU dans le bulletin municipal ;
- Présentation en réunion publique du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

Vu la délibération n°2015-025 de la commune de Gourbit en date du 11 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-029 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 22 mars 2018 prescrivant la poursuite des modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu la délibération n°2018-024 de la commune de Gourbit en date du 9 avril 2018 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à poursuivre les modifications des documents d'urbanisme communaux en cours,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune de Gourbit,

Vu les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – d'approuver le bilan de la concertation ;

2 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète du département de l'Ariège.

Le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et à la mairie de Gourbit.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Gourbit durant un mois.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Travaux de voirie 2019 par voie de mandat : délégation de compétence au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon / marché de travaux de la commune de Mercus-Garrabet

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution des marchés publics pour les Marchés à procédure adaptée de moins de 221 000.00 euros HT après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2019, la commune de Mercus-Garrabet a confié la maîtrise d'ouvrage de ses travaux de voirie à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon par voie de mandat.

Ces travaux font l'objet d'un marché public dont la consultation court depuis le 3 juillet jusqu'au 22 juillet 2019. La Commission d'Appel d'Offres se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres après analyse du maître d'œuvre.

Pour des raisons techniques, ces travaux de voirie de la commune de Mercus-Garrabet doivent impérativement commencer le plus rapidement possible.

Afin de respecter ce calendrier et de ne pas pénaliser la commune de Mercus-Garrabet, le choix de l'entreprise pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

A cet effet, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la délégation de compétence d'attribution des marchés à procédure adaptée de moins de 221 000.00 euros HT après avis de la Commission d'Appel d'Offres uniquement pour le marché de voirie en cours sur la commune de Mercus-Garrabet du Conseil Communautaire au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Travaux de voirie 2019 par voie de mandat (12 lots) : choix entreprises

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-104 du 27 septembre 2018 l'autorisant par voie de mandat à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes membres en ayant formulé la demande pour l'année 2019.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée du 14 juin 2019 au 5 juillet 2019, 12 heures. Six entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots avant cette date limite. Il s'agit de :

N° D'ARRIVEE	N° Lots	NOM	ADRESSE
1	3 ; 6	SARL AZUARA	09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS
2	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12	Sté COLAS Sud-ouest – Agence de Varilhes	09120 VARILHES
3	12	SARL SOCA	09400 MERCUS-GARRABET

4	2 ; 4 ; 8 ; 9	Sté RAYNAUD TP	09300 DREUILHE
5	7 ; 10 ; 11	Sté JEAN LEFEBVRE	09500 ROUMENGOUX
6	1 ; 2 ; 3 ; 9	SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils	09300 LAVELANET

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie les 5 et 10 juillet 2019 pour ouverture des plis et examen des offres.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de travaux de voirie (année 2019) des douze communes comme suit :

N°Lot	Communes	Entreprises retenues	MONTANT en euros HT
1	ARIGNAC	SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils 09300 LAVELANET	15 194.00
2	ARNAVE	SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils 09300 LAVELANET	6 258.00
3	BEDEILHAC-AYNAT	SARL AZUARA 09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	38 637.00
4	GENAT	Sté RAYNAUD TP 09300 DREUILHE	23 118.00
5	GOURBIT	Sté COLAS Sud-ouest – Varilhes 09120 VARILHES	32 973.00
6	LAPEGE	SARL AZUARA 09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	35 580.00
7	MIGLOS	Sté Jean LEFEBVRE 09500 ROUMENGOUX	47 269.80
8	NIAUX	Sté RAYNAUD TP 09300 DREUILHE	12 300.50
9	QUIE	SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils 09300 LAVELANET	9 358.00
10	RABAT LES TROIS SEIGNEURS	Sté Jean LEFEBVRE 09500 ROUMENGOUX	44 385.68
11	SAURAT	Sté Jean LEFEBVRE 09500 ROUMENGOUX	158 095.50
12	SURBA	SARL SOCA 09400 MERCUS-GARRABET	57 617.00

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Atelier-Relais TMC : avenants au marché de travaux

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-085 du 25 juillet 2018 arrêtant le choix des entreprises retenues pour la construction d'un Atelier-Relais sur la Zone de Prat Long.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que certains montants prévus dans le cadre du marché sont inférieurs à la somme initiale. Afin de finaliser le règlement des entreprises et à la demande de la perception, il est nécessaire de régulariser ces situations via des avenants négatifs.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver un certain nombre d'avenants comme suit :

LOT / Avenant	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL DU MARCHE (et/ou + avenants antérieurs) EN € HT	MONTANT AVENANT NEGATIF EN € HT	MONTANT TOTAL (Initial + avenants)
LOT n°1 Avenant n°2	SAS ABTP 09400 BOMPAS	70 800.13	1 560.00	69 240.13
LOT n°3 Avenant n°1	SARL RODRIGUES 09000 FOIX	11 430.00	2 637.00	8 793.00
LOT n°6 Avenant n°1	SARL CENTENERO et Fils 09100 PAMIERES	3 132.00	310.00	2 822.00
LOT n°8 Avenant n°1	SAS ART et PEINTURES 09 09400 TARASCON	4 000.00	2 298.00	1 702.00

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. PEL : projet « Vacances Familiales » - demande de subvention CAF/ADS

Monsieur le Président rappelle au Conseil que depuis l'été 2010, les services locaux de l'ADS et de la CAF des Pyrénées Cathares et du Pays de Foix-Haute-Ariège, organisent des projets « vacances familles » qui s'adressent à une population en grande difficulté.

L'objectif est de valoriser des familles confrontées à des difficultés en les accompagnant dans l'accomplissement de leur fonction parentale.

Concrètement, ce projet porte sur l'organisation de vacances familiales.

Monsieur le Président indique que plusieurs familles du territoire sont concernées et que les autres communautés de communes de ce territoire ont décidé de financer cette opération à hauteur de 400.00 euros.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide équivalente à cette opération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Transport à la Demande : convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour le remboursement des gratuits

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du service de Transport à la Demande (TAD) depuis juin 2004.

Monsieur le Président indique également que, depuis l'origine du service, certains usagers disposent de la carte de gratuité des transports Ariégeois éditée et remise par le Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de sa compétence sociale.

Le montant de ces gratuits est intégralement remboursé à la collectivité mensuellement et via un certain nombre de justificatifs.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental de l'Ariège souhaite poursuivre cet engagement par voie de convention avec les autorités organisatrices de service de transports sur le territoire de l'Ariège et ce dans les mêmes conditions qu'initialement arrêtées (document ci-joint).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la poursuite de ce partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour le remboursement des gratuits des bénéficiaires du Transport à la Demande du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à signer la convention pour le dispositif gratuité avec le Conseil Départemental de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Chambre des métiers de l'Ariège : convention de partenariat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de rencontres avec les représentants de la Chambre des Métiers de l'Ariège.

Monsieur le Président précise que l'objet de ces échanges concernait la mise en place d'une convention de partenariat afin de favoriser le développement économique du territoire au travers la mutualisation d'outils de valorisation et d'actions communes en direction du secteur artisanal.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Komaroff qui en détaille le contenu.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. Adhésion CAUE de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du CAUE de l'Ariège. Il s'agit d'une structure organisée sous forme associative à laquelle nombre de collectivités ont recours.

Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services de cette structure et d'alléger la procédure d'adhésion aux communes, Monsieur le Président propose une adhésion intercommunale

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au CAUE de l'Ariège,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
CUNNAC Caroline	Route de Campagne 09400 RABAT les Trois Seigneurs	959.00	Economie d'énergie FART
SABLE Mathieu	6, cité « Les Arrigols » 09400 TARASCON/ARIEGE	1 217.00	Economie d'énergie FART
TOTAL :	2 dossiers	2 176.00	/

17. Délocalisation SAS « Les Forges de Niaux »

Suite aux dernières informations concernant le projet de délocalisation de la société des « Forges de Niaux », le Conseil Communautaire convient unanimement de voter la motion suivante :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'entreprise des Forges de Niaux a aujourd'hui changé de propriétaire en passant sous le contrôle de la société allemande INDUSTRIEHOF.

Cet évènement provoque deux bouleversements :

- D'une part le désengagement de la famille Grenier qui durant plusieurs générations a marqué de son empreinte la vie industrielle du Pays de Tarascon devenant au fil des ans le premier employeur privé local,
- D'autre part, la confirmation de la délocalisation de cette entreprise sur un autre territoire.

Monsieur le Président souligne que la fermeture annoncée du site de Niaux s'inscrit dans un contexte territorial déjà fortement marqué par la désindustrialisation et ses conséquences sociales et économiques. Une situation qui a justifié la mise en place d'un Contrat Territorial de Revitalisation

Economique et d'actions conjuguées de l'intercommunalité, de l'Etat, de la Région et du Département en faveur du maintien et du développement économique local.

Monsieur le Président rappelle également qu'à la demande de l'entreprise des Forges de Niaux, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'est fortement investie pour favoriser son développement et la réalisation de son projet d'une nouvelle unité de production.

La zone d'activité économique de Prat Long a alors été spécifiquement adaptée par la réalisation d'un permis d'aménager modificatif.

Par ailleurs, un accompagnement financier conséquent en faveur de cette nouvelle installation a alors été obtenu et un permis de construire délivré.

Aujourd'hui l'entreprise et ses nouveaux actionnaires font le choix de s'installer ailleurs. Même si nous le regrettons vivement, il s'agit d'une décision relevant de leur seule responsabilité.

Celle de la collectivité est quant à elle, de veiller à mettre tout en œuvre pour garantir un aménagement du territoire cohérent dans le cadre d'une gestion des deniers publics claire et rigoureuse.

C'est la raison pour laquelle il ne serait pas acceptable que des fonds publics puissent aujourd'hui cautionner ce qui s'apparente clairement à un « déménagement du territoire ». Il serait, en effet, incompréhensible que sous couvert de maintien de l'emploi, des collectivités publiques favorisent et organisent l'appauvrissement d'un territoire déjà victime du désengagement industriel.

Cette situation serait d'autant plus insupportable qu'au passif social et économique se profile celui en matière environnementale par l'abandon, à terme, d'un site pollué.

A l'heure où chacun s'évertue à œuvrer à la préservation de notre environnement, aux conséquences économiques et sociales s'ajoute donc un risque de préjudice écologique !

Cette situation démontre une fois de plus combien il est nécessaire et urgent de mettre en place une intercommunalité au niveau du bassin de vie réel, c'est-à-dire à l'échelle du SCOT Vallée de l'Ariège comme le prévoit le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté en 2015. Il s'agit de l'unique option qui, de fait, supprimerait cette concurrence absurde entre territoires et permettrait un développement solidaire, durable et assurément plus serein de la Vallée de l'Ariège.

En conséquence, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon, prenant acte de la décision des actionnaires de la société des Forges de Niaux, demande :

- qu'aucune subvention publique ne puisse par leur octroie, venir cautionner la délocalisation de cette entreprise,
- que les autorités compétentes évaluent très précisément les mesures de dépollution nécessaires concernant le site de Niaux, de les chiffrer et de veiller à ce que les garanties techniques et financières soient apportées, engagées et vérifiées afin que ce passif ne soit pas au final supporté par le territoire et ses habitants,
- que toutes les démarches et alertes en ce sens soient engagées auprès des élus, collectivités, administrations et ministères concernés,
- à Madame la Préfète de l'Ariège d'ouvrir, sans délai, le débat au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en vue de la mise en place complète du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.